



REGLEMENT INTERIEUR DU BVB RUGBY CLUB



Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous.

Le club de rugby est une grande famille. Il appartient à tous les acteurs (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit du rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles...

Chaque membre a des droits et des devoirs.








Nous nous devons d'être fair-play et de défendre un sport sans violences et sans dopage. Chacun y trouvera sa place faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du club.

Ce règlement, a pour objectif, d'établir des règles générales de vie.

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

L'emploi du mot Membre ou Licencié engage le licencié majeur ou les parents pour les mineurs.

LES VALEURS DU RUGBY

-  La fraternité
-  La solidarité
-  La recherche de l'effort
-  La loyauté
-  Le respect
-  La lutte contre la violence
-  Le festif

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET A PROMOUVOIR :

- Respecter les règles
- Respecter arbitres et délégués officiels
- Respecter partenaires et adversaires
- Bannir la violence et la tricherie
- Être maître de soi
- Loyauté et fair-play
- Montrer l'exemple
- Respecter les enfants

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Application

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du BVB.

Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis à tout licencié.

Le présent règlement sportif et charte sont affichés au club house et sont présents sur le site internet.

1-2 Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse du Bureau Directeur, seuls les membres du Bureau Directeur et du Bureau Exécutif sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

2 - PRINCIPES DE BASES ET REGLES DE VIE

Le BVB entend transmettre une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente celui-ci à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre doit avoir à cœur de respecter les principes et les règles de vie, et ce, autant sur qu'en dehors des enceintes sportives.

Chaque licencié doit, à tout moment, représenter le club dans le respect de tous.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à l'égard des coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club si nécessaire, après décision du Bureau Directeur et du Bureau Exécutif.

Le club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

3 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU BVB

3-1 Le Bureau directeur du BVB

Le Bureau directeur du BVB est chargé de la gestion du club et est habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

3-2 Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le président ainsi que tous les membres du Bureau directeur.


Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif et est seul responsable des compositions d'équipes.

3-3 Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du club, tout joueur doit être valablement licencié au BVB.

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux activités du club (matchs, entraînements) durant une partie de la saison pour une raison autre que blessures, familiale ou professionnelle, pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation au club pour la saison suivante soumise à l'approbation du Bureau directeur.

Il doit en outre, sauf dérogation expresse du Bureau directeur, être en règle de cotisation dès validation de la licence par la FFR pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

 Tout joueur dont la licence n'aura pas été réglée se verra refuser l'accès aux entraînements et/ou matchs et aucune validation de mutation ne pourrait être effectuée en l'absence de règlement de la licence BVB.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- Respecter les directives données par les entraîneurs,
- Respecter scrupuleusement le matériel et les installations,
- Faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du club,
- Répondre favorablement aux convocations du club demandant son concours dans le cadre des évènements organisés par celui-ci,
- Se présenter à toute convocation du Bureau directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

Pour les matchs, le joueur doit disposer des équipements fournis par le club, short et chaussettes, le maillot étant fourni le jour du match et repris à l'issue de celui-ci.

Chaque joueur veillera avec soin aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation. Les équipements restent propriété du club.

La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Il est souhaitable, dans la mesure du possible et de ses capacités, pour des raisons de motivation du groupe et de preuve d'implication, que le joueur fasse acte de présence aux entraînements et matchs (au moins à domicile), même en cas de blessure.

Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendre-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son entraîneur. Les absences et retards répétés non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

4 - RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES MINEURS ET JOUEURS MAJEURS

4-1 Gestion administrative

Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis aux responsables d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

4-2 Accompagnement des équipes

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,

- Accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe,
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (composition d'équipe, remplacement...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau directeur.

4-3 Obligation des parents

Il est rappelé aux parents :

- Qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant et après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables,
- Qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain pendant qu'un match s'y déroule sans autorisation de l'entraîneur et/ou de l'arbitre.

4-4 Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Bureau directeur soit oralement soit par écrit.

5 - MESURES DISCIPLINAIRES

5-1 Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte, mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du BVB.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles, ces mesures ne pouvant en aucun cas affecter des membres non concernés par le problème posé.

5-2 Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain et l'envoyer aux vestiaires.

A ce stade, l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Bureau directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

Tout joueur écopant de plus de 3 cartons rouges pourra se voir réclamer le montant de l'amende après décision du Bureau Directeur et du Bureau Exécutif (cartons pour incivilité, désobéissance, insultes...).

L'entraîneur, quant à lui, peut se voir demander de quitter le terrain sur décision du Président si son comportement n'est peut pas être suivi comme exemple.

5-3 Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées à la présente charte, dont un joueur du club se rendrait responsable sera porté devant le Bureau directeur. Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Bureau directeur et le Bureau Exécutif sont habilités à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par lesdits Bureau directeur et Bureau Exécutif, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) concerné(e).

5-4 Paiement de la cotisation

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licenciée devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Les parents ou joueurs devront fournir le moyen de paiement à la demande de la licence.

Différents moyens de paiement seront proposés :

- Espèces,
- Chèques (jusqu'à 5 chèques),
- Bons CAF,
- Chèques vacances,
- Coupons sports,
- Virement,
- Carte bancaire.

En cas de refus de paiement de l'organisme bancaire, les frais afférents sont imputés au crédit du licencié.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du club, le Bureau directeur peut lui interdire l'accès aux activités du club, tant que cette cotisation n'est pas réglée.

6 - DEPLACEMENTS SPORTIFS

Les déplacements sont effectués en car dans la majorité des cas afin d'éviter tout souci pénal lié au transport avec utilisation de véhicules personnels. Cependant, à titre exceptionnel, certains déplacements peuvent être effectués en utilisant des véhicules personnels, sous réserve que chaque conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur (code de la route, assurances).

Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Pour les joueurs majeurs, le club décline toute responsabilité si celui-ci décide de repartir par ses propres moyens.

7 - LES LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) sont mis à disposition par les villes de Bonneuil-sur-Marne, Villeneuve St Georges et Limeil-Brévannes.

Notre club et ses adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur de la municipalité concernant l'utilisation de ces locaux.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur. Il va de soi qu'à l'extérieur, tout non-respect ou négligence engage l'image du club.

Les responsables d'équipes veilleront à leur bonne utilisation. Ils signaleront tout dysfonctionnement visible (lumière, chauffage, douches...) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs devront veiller à ne pas salir ou dégrader intentionnellement les locaux mis à leur disposition sous peine de sanction.

Les joueurs seront regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. Il est impératif, quel que soit l'effectif, de laisser un environnement spécifique à chacun des sexes afin de protéger les adhérents.

D'une manière générale, il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seuls dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Un local réservé aux adhérents de sexe féminin mineur sera supervisé par un responsable de sexe féminin ou à défaut par les mamans des joueuses mineures présentes dans le vestiaire.

Tout acte inconsidéré et malveillant sur un mineur sera passible de poursuites judiciaires.

Le club n'est pas responsable des effets personnels.

8 - TENUES SPORTIVES

Lors des matchs, les tenues vestimentaires seront aux couleurs du club (avec entente).

Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club.

Les maillots restent la propriété du club.

9 - ACCIDENTS

Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables.

Dans tous les cas de blessure, de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident à remplir par un responsable du club sur Ovale et s'engage à valider la déclaration de son côté.

En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé.

Le responsable s'assurera que le blessé puisse être rejoint par un proche ou s'occupera de le faire rapatrier et s'engage à aviser les parents dans les meilleurs délais.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses responsables.

En cas de KO (protocole commotion), le joueur ne pourra reprendre l'activité que 10 jours après avoir vu son médecin traitant qui devra remplir le questionnaire protocole de la FFR. Ce questionnaire rempli devra ensuite être retourné à la FFR par mail pour faire lever la suspension.

Ce délai passe à 60 jours si un second protocole commotion survient moins d'un an après le premier et la reprise ne pourra s'effectuer qu'après visite chez un neurochirurgien ou neurologue qui remplira aussi le questionnaire protocole à retourner à la FFR.

10 - MATERIEL

Le club met à disposition différents matériels pour s'entraîner.

Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

11 - REMUNERATION, INDEMNISATION

Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé du club.

Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole.

Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au BVB du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié. Un tableau de suivi est envoyé chaque début d'année à chacun pour remplissage au fur et à mesure.

12 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement et les chartes sportives sont d'application immédiate. Elles sont portées à la connaissance de tous les membres du club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du Bureau.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.

Le présent règlement intérieur a été établi le 08/05/2024 en application et en complément des statuts de l'association. Les statuts sont rédigés dans la continuité de ceux-ci.

Contact

Christelle (présidente) : 06.62.29.01.63

Dany (secrétaire) : 06.98.62.35.56

Stéphane (trésorier) : 06.29.95.66.11